

REGIE PUBLIQUE DE L'EAU DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 22 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-cinq, les membres du Conseil d'administration, sont convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 16 janvier 2026 conformément à la loi n°99.586 du 12 juillet 1999, se sont réunis à la Salle du conseil de la Régie, 20 rue Denis Papin 91240 à Saint Michel sur Orge sous la Présidence de Madame Véronique MAYEUR.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents (12) :

Mme MAYEUR Véronique
M. CHOLLEY François
Mme DELMOTTE Kim
Mme LEGUICHER Fabienne
M. TANGUY Sylvain
M. ROGER Philippe
Mme MENGELLE TOUYA Francine
M. MOUTON Jacques
Mme DE COURCY Odile
M. FRAYSSE Gilles
Mme FLORETTE Aline
M.GOURGUES Georges

Pouvoirs (0) :

Excusés (7) :

M. MATT Edouard
M.DESERT Emmanuel
M. LAMOUR Alain
M. BERAUD Christian
M.BEURDELEY Florent
M. BRAIVE Eric
M. PERRET Roger

Participant (6) :

Mme MORENO Mailys
Mme ESTRADE Sabrina
Mme OTMANE Barka
M. SOURY Benoit
M.PRIEUX Philippe

Mme MAYEUR Véronique présidente du Conseil d'Administration procède à l'appel nominal et déclare la séance ouverte.

Objet : Vote du Budget Primitif 2026

C.A. du :
22 01 2026

Délibération
N° 2026.02

Présents : 12

Représentés : 0

Absents : 7

Pour : 11

Contre :

Abstention : 1

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Régie publique de l'eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu l'instruction budgétaire M49 modifié par l'arrêté du 20 décembre 2024,

Vu la délibération n° 25.15 du 12 Décembre 2025 sur le rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2026,

Considérant qu'il convient de procéder au vote du budget primitif 2026,

Considérant qu'en l'absence du compte de gestion de l'agent comptable, la reprise des résultats et des restes à réaliser de l'exercice 2025 ne peut être inscrite au budget primitif 2026,

Considérant que cette reprise se fera dans le cadre d'un budget supplémentaire, dans lequel apparaitront les ajustements nécessaires en dépenses et recettes des sections d'exploitation et d'investissement

DÉLIBÈRE et

Adopte par chapitre pour la section d'exploitation équilibrée en dépenses et recettes, les autorisations suivantes :

DÉPENSES D'EXPLOITATION		
chap.	Intitulé	BP 2026
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	36 773 184,53
012	CHARGES DE PERSONNEL	2 520 000,00
014	ATTENUATION DE PRODUITS	4 726 382,17
65	AUTRES CHARGES DE GESTION	107 510,00
66	CHARGES FINANCIERES	65 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	30 000,00
042	OPERATIONS D'ORDRE - amortissements	600 000,00
023	Virement à la section d'investissement	2 873 494,90
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION		47 695 571,60
RECETTES D'EXPLOITATION		
chap.	Intitulé	BP 2026
013	ATTENUATION DE CHARGES	15 000,00
70	VENTES DE PRODUITS	47 647 571,60
74	SUBVENTION D'EXPLOITATION	0,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION	1 000,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 000,00
042	OPERATIONS D'ORDRE	30 000,00
002	Excédent d'exploitation reporté	0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION		47 695 571,60

Adopte par chapitre pour la section d'investissement équilibrée en dépenses et recettes, les autorisations suivantes :

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		
chap.	Intitulé	BP 2026
13	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	0,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	200 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 500 000,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	487 600,51
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	0,00
16	AUTRES EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	305 894,39
040	OPERATIONS D'ORDRE	30 000,00
001	Déficit d'investissement reporté	0,00
TOTAL DES DEPENSES INVESTISSEMENT		3 523 494,90
RECETTES D'INVESTISSEMENT		
chap.	Intitulé	BP 2026
13	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	50 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	0,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS	0,00
040	OPERATIONS D'ORDRE - amortissements	600 000,00
021	Virement de la section d'exploitation	2 873 494,90
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		3 523 494,90

Adopte ensemble et par chapitre les deux sections du budget primitif de l'exercice 2026.

VERONIQUE MAYEUR
PRESIDENTE D'EAU CŒUR D'ESSONNE



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

REGIE PUBLIQUE DE L'EAU DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 22 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-cinq, les membres du Conseil d'administration, sont convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 16 janvier 2026 conformément à la loi n°99.586 du 12 juillet 1999, se sont réunis à la Salle du conseil de la Régie, 20 rue Denis Papin 91240 à Saint Michel sur Orge sous la Présidence de Madame Véronique MAYEUR.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents (12) :

Mme MAYEUR Véronique
M. CHOLLEY François
Mme DELMOTTE Kim
Mme LEGUICHER Fabienne
M. TANGUY Sylvain
M. ROGER Philippe
Mme MENGELLE TOUYA Francine
M. MOUTON Jacques
Mme DE COURCY Odile
M. FRAYSSE Gilles
Mme FLORETTE Aline
M.GOURGUES Georges

Pouvoirs (0) :

Excusés (7) :

M. MATT Edouard
M.DESERT Emmanuel
M. LAMOUR Alain
M. BERAUD Christian
M.BEURDELEY Florent
M. BRAIVE Eric
M. PERRET Roger

Participent (6) :

Mme MORENO Mailys
Mme ESTRADE Sabrina
Mme OTMANE Barka
M. SOURY Benoit
M.PRIEUX Philippe

Mme MAYEUR Véronique présidente du Conseil d'Administration procède à l'appel nominal et déclare la séance ouverte.

Conseil d'administration
22 janvier 2026

C.A. du 22.01.2026

Délibération
N° 2026-01

Présents : 12

Représentés : 0

Absents : 7

Pour : 12

Contre :

Abstention : 0

Objet : Compte rendu de la délégation de pouvoir de la Directrice

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération et notamment l'article 12,

Vu la délibération n°2020-11 du 09 septembre 2020 emportant délégation du Conseil d'Administration de la Régie au Directeur Général,

Vu la délibération n°2025-12 du 12 décembre 2025 autorisant la signature par la Présidente du contrat de la nouvelle Directrice Générale de la Régie Eau Cœur d'Essonne,

La Directrice Générale rend compte au Conseil d'Administration des décisions prises en application de ladite délégation, à savoir :

DECISION DE LA DIRECTRICE GENERALE N°2025-12

Objet : délégation temporaire de signature de la Directrice Générale au Directeur des Services Techniques du 16 décembre 2025 au 31 décembre 2026

Pour la bonne administration de la Régie, notamment en cas d'absence, la Directrice Générale souhaite déléguer sa signature à monsieur Philippe PRIEUX, Directeur des Services Techniques, dans la **période du 16 décembre 2025 au 31 décembre 2026 inclus**. La délégation consentie concerne toutes les pièces comptables y compris les bordereaux de dépenses ou de recettes, bons de commandes, et tous actes relatifs aux marchés publics (décisions de contracter, actes d'engagements, avenants et décisions y afférentes, documents et courriers d'exécution, actes spéciaux de sous-traitance, décompte général et définitif, etc.) dont le Directeur Général est délégataire du Conseil d'Administration, ainsi que tout courrier d'information (sauf ceux émanant du Service « Relève et Facturation ») à produire et devis établis par la Régie à destination tout tiers.

DECISION DE LA DIRECTRICE GENERALE N°2025-13

Objet : délégation temporaire de signature de la Directrice Générale au Directeur du Service en charge de la Relève et de la Facturation du 16 décembre 2025 au 31 décembre 2026

La délégation consentie concerne les décisions / courriers relatifs aux dégrèvements sur facture d'eau de tout abonné (acceptation ou refus), ainsi que tout courrier d'information relevant de la compétence des métiers de la Relève et de la Facturation de la Régie.

Véronique MAYEUR
Présidente d'Eau Cœur d'Essonne



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.